



argent | qui veut gagner des euros?

Rester actif pour doper sa retraite

Pour arrondir ses fins de mois, trois dispositifs permettent de cumuler salaire et pension de retraite.



Les 15,5 millions de retraités français touchent une pension qui s'élève à 1 288 euros par mois en moyenne, selon les chiffres publiés par le gouvernement en avril dernier. Avec des écarts très importants, puisque les hommes perçoivent en moyenne 1 654 euros par mois, contre 951 euros seulement pour les femmes. Si la pension à laquelle vous avez droit est modeste, vous pouvez augmenter vos revenus en prolongeant ou en reprenant une activité. Pour cela, trois dispositifs avantageux sont envisageables, à choisir selon votre situation.

1 | Optez pour la retraite progressive

Vous souhaitez lever le pied petit à petit ? Vous pouvez poursuivre votre activité professionnelle à temps partiel avant d'atteindre l'âge du taux plein, tout en recevant une partie de votre pension. Deux conditions à remplir : vous devez être âgé d'au moins 60 ans et avoir validé 150 trimestres minimum. Comme vous travaillez, vous continuez d'acquérir des droits, et votre retraite sera donc plus élevée quand vous quitterez définitivement votre emploi. « La retraite progressive s'adresse plutôt aux assurés ayant atteint l'âge légal mais qui n'ont pas le nombre de trimestres nécessaire pour prétendre au taux plein », précise Bruno **Chrétien**, président de l'Institut de la protection sociale.

2 | Profitez de la surcote

Si vous continuez de travailler après l'âge légal de départ à la retraite (entre 60 et 62 ans), à condition d'avoir cotisé suffisamment pour partir à taux plein, vous pouvez bénéficier de la surcote. « On peut ainsi majorer sa pension de 1,25 % par trimestre supplémentaire cotisé », explique Bruno Chrétien. En travaillant deux ans de plus que nécessaire, vous obtiendrez donc un bonus de 10 % sur votre retraite de base. Si votre pension s'élevait à 1 500 euros, vous recevrez 150 euros supplémentaires, soit 1 650 euros par mois.

3 | Utilisez le cumul emploi-retraite

Si vous avez atteint à la fois l'âge légal et le taux plein, vous pouvez, une fois à la retraite, reprendre une activité (salarié, libéral...). Vous cumulez alors votre pension et les revenus de votre nouveau travail, sans limite de montant. Si vous ne remplissez que l'une de ces deux conditions, la somme de votre pension et de votre revenu ne peut pas dépasser 160 % du smic (soit 2 312,61 euros par mois). Si votre pension s'élève à 1 500 euros, vous pouvez gagner jusqu'à **812,61 euros supplémentaires par mois**. Mais votre travail ne vous permet pas d'acquérir de nouveaux droits à la retraite. « Quand il arrêtera son activité complémentaire, le retraité touchera de nouveau sa pension sans majoration », confirme Bruno Chrétien. ● Marie Pellefigue

Notre expert



BRUNO CHRÉTIEN, président de l'Institut de la protection sociale, laboratoire d'idées spécialisées.

Le site

VENDEZ VOS APPAREILS HIGH-TECH

Téléphone portable, console de jeux, tablette... Vous avez chez vous des appareils électroniques en état de marche que vous n'utilisez plus, mais que vous ne pouvez vous résoudre à jeter ? Sur recyclez-moi.fr, évaluez en quelques clics seulement la valeur de votre ancien matériel. Vous n'aurez plus qu'à l'expédier par la Poste pour recevoir, par virement, la somme indiquée.

> www.recyclez-moi.fr

Le conseil

DES DROITS DE DONATION ALLÉGÉS

Pour relancer la construction, le gouvernement prévoit que les propriétaires qui donneront un terrain à bâtir entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015 bénéficieront d'un abattement exceptionnel de 100 000 euros sur les droits de donation. Ce dispositif s'ajoute aux abattements légaux (100 000 euros renouvelables tous les quinze ans). Seule condition : les bénéficiaires doivent s'engager à construire un logement sur ce terrain dans les quatre ans qui suivent la donation.